



## Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le cinq juillet à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUEROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : LAURENT Martine représentée par BROUSSIN Patricia, BRETON Nelly représentée par HECQUET Jacky, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par BERTRAND Isabelle, COZETTE Laetitia représentée par JACQUIER Hervé.

Absents : BITON Kévin

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame LECLERCQ Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

Une modification a été apportée à l'ordre du jour concernant le point n°10 – Acquisition d'un terrain au Gratte Chien. En effet, les relevés géomètres n'étant pas encore effectués, les informations nécessaires à l'élaboration d'une délibération ne sont pas assez précises à l'heure actuelle. Il convient donc de la reporter ultérieurement. Ce point est remplacé par le « Transfert de la compétence SDIRVE « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) » dont nous débattons ce soir lors de ce conseil.

Vous trouverez sur votre table la charte de l'élu local et ses annexes que vous avez eu en début de mandat. Dans le cadre de la délibération du point 12. « Modalités du référent déontologique », les principes déontologiques sont évoqués, il est donc important que vous ayez tous les éléments en votre possession.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements adressés par Madame LAURENT Martine pour la marque d'attention portée à l'occasion du décès de sa Maman.

#### 1- Adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire

Monsieur Le Maire informe qu'un exemplaire pour 2 (par soucis d'économie de papier) du présent règlement intérieur qui a été travaillé en étroite collaboration avec l'ensemble des services et les commissions afférentes, a été déposé sur les tables. Monsieur Le Maire précise qu'après le vote, le règlement pourra être transmis par voie dématérialisée aux membres qui le souhaitent.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales et administratives au sein des services.

Monsieur Le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la Commune de Beaulieu-sur-Loire, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leur droits, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret a été saisi le 8 février 2023 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune de Beaulieu-sur-Loire.

Monsieur Le Maire précise que le règlement intérieur sera transmis individuellement à tout le personnel communal présent et à venir.

Monsieur Gaucher fait remarquer que le terme fonctionnaire à la place de personnel serait plus adapté.

Madame Deschamps précise que le règlement intérieur concerne l'ensemble du personnel ; à savoir les fonctionnaires et les contractuels.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**Approuve** le règlement intérieur du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

## 2- Approbation des lignes directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables dans la Commune de Beaulieu-sur-Loire

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de Gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des

politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes). Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le (la) Président(e) du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Pour la commune de Beaulieu-sur-Loire, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret en date du 13 juin 2023 sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Social Territorial.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**Approuve** les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables dans la Commune de Beaulieu-sur-Loire pour une période de 6 ans.

### 3- Modifications et actualisations des membres des commissions municipales et Intercommunales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réorganiser ou de modifier les commissions pour le mandat actuel. Le tableau des commissions actualisé et proposé a été déposé sur la table.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun d'actualiser les membres de 3 commissions :

- Finances : Monsieur GAUCHER retiré à sa demande
- Urbanisme – aménagement – environnement – développement durable : Vice-Président Monsieur Hervé JACQUIER remplacé par Monsieur Yannis SIGNORET
- Sécurité – accessibilité : Vice-Président Monsieur Yannis SIGNORET remplacé par Monsieur Hervé JACQUIER.

Il a été également opportun de porter modification de 2 commissions :

- Economie Services Publiques : Tourisme retiré et reporté sur commission ci-après
- Communication et Tourisme : Tourisme ajouté à cette commission.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Procède** à la modification des commissions communales,

**Arrête** les diverses délégations conformément à la législation en vigueur et selon l'état récapitulatif ci-annexé.

#### 4- Actes de notification de la convention d'occupation et de gestion du camping à la société Camping-Car Park

**Considérant** la nécessité, après concertation depuis plusieurs mois, d'améliorer le système de gestion du camping municipal de Beaulieu-sur-Loire par un service de gestion automatisé permettant un nouvel accueil de camping-car, de la continuité d'accueil des caravanes, des campeurs et du cyclotourisme, 365j/an, 24h/24, un accès aux services d'eau et d'électricité, un accès aux sanitaires du 15 avril au 15 octobre chaque année, ainsi qu'une communication sur un réseau national et européen,

**Considérant** la manifestation d'intérêt spontanée par la société Camping-Car Park, en date du 20 mars 2023 en vue d'une occupation des terrains afin d'assurer l'exploitation du camping de Beaulieu-sur-Loire pour une durée de 8 ans, comprenant :

- L'installation des bornes, équipements de gestion automatisée et d'une signalétique, propriétés de la Commune
- La gestion commerciale, la supervision et la maintenance des équipements,
- La promotion et la communication du site,
- La collecte de la taxe de séjour,
- Le reversement d'un loyer/redevance constitués de :
  - o Une part fixe forfaitaire de 1 600 € TTC par an
  - o D'une part variable correspondante à 2/3 du chiffre d'affaires

**Considérant** l'avis de publicité préalable à une occupation du domaine public effectuée du 01/03/2023 au 24/03/2023.

Madame BROUSSIN souhaite savoir si les cabanes à destination des cyclotouristes sont accessibles.

Monsieur JACQUIER précise que le sujet est en cours de réflexion avec la société Camping-Car Park afin de satisfaire à la demande.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend acte** de la notification à la société Camping-Car Park pour la gestion du camping municipal de Beaulieu-sur-Loire,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### 5- Forage de Secours - Réalisation d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), demande de nomination et d'avis d'un hydrogéologue agréé

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'instituer la qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau public, d'instituer des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau potable à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Les périmètres de protection ainsi que les servitudes qui s'y appliquent, doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, au vu d'une étude hydrogéologique et d'environnement.

Monsieur Le Maire indique au conseil dès lors, la nécessité de réaliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le forage de secours de Beaulieu-sur-Loire.

Dans ce cadre, la commune de Beaulieu-sur-Loire a la nécessité de solliciter la Préfecture afin de désigner un hydrogéologue agréé.

L'avis de l'hydrogéologue désigné doit également être sollicité.

Monsieur BONNEFONT quitte la séance à 20h32 et entre à 20h35.

Monsieur Le Maire précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget Eau de l'exercice concerné, aux chapitres 23 et 70.

Monsieur LEYOUR demande si le raccordement entre les 2 forages sera aérien ou souterrain

Monsieur JACQUIER précise qu'il sera souterrain.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise Le Maire à :**

- Solliciter la réalisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Solliciter la nomination d'un hydrogéologue agréé
- Solliciter l'avis de l'hydrogéologue agréé
- Solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### **6- Délégations consenties au Maire pour les extensions de réseaux**

Monsieur Le Maire explique au conseil que pour une question de rapidité dans l'instruction des dossiers d'urbanisme il est nécessaire que le Maire ait des délégations pour engager les travaux d'extensions de réseau (électricité, gaz, eau potable...) en vue par exemple de viabilisation.

Monsieur GAUCHER indique qu'une telle délibération avait déjà été prise.

Monsieur JACQUIER précise que cette délibération sera valable 3 ans, contrairement à la précédente qui était prise pour un an seulement.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise Le Maire à signer les devis pour des extensions des réseaux (électricité, gaz, eau potable) dans la limite de 30 000 € HT. Cette délibération est à présent valable pour une durée de 3 ans.**

**Donne tous pouvoirs au Maire pour toutes les formalités consécutives.**

#### **7- Admissions en non-valeur**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la réception de 2 courriers du comptable du Trésor public indiquant qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes sur les exercices antérieurs. Trois montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Concernant le 4ème montant, l'irrecouvrabilité est motivée par le décès du créancier.

La liste ci-après, concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 414.72 €, liste arrêtée à la date du 24 avril 2023 :

ANNÉE	TITRES	MONTANT	OBJET
2020	155	17.40 €	Règlement cantine impayé
2021	110	14.20 €	Règlement cantine impayé
2019	338	8.12 €	Règlement cantine impayé
2020	66	375.00 €	Location salle polyvalente – décès du créancier

S'agissant d'un décès, Monsieur GUEROT demande si la dette ne pourrait pas être présentée au notaire en charge de la succession.

Compte tenu de la modique somme, Madame BERTRAND pense que la commune peut abandonner cette dette.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** l'admission en non-valeur de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant global de 414,72 €,

**Décide** de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

**Charge** Le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### 8- Vente à la société E.T.P.A. PASCAL PETIT d'un véhicule communal

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule tractopelle CASE 590SLE acquis par la collectivité en 1998, peut être vendu du fait qu'il n'est plus d'utilité publique et nécessite un grand nombre de réparations et de mises aux normes pour l'utilisation sur route.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 9 000 €.

La société E.T.P.A. PASCAL PETIT ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à vendre en l'état le véhicule tractopelle CASE 590SLE pour un prix de cession de 9 000 € à la société E.T.P.A. Pascal PETIT,

**Autorise** Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

#### 9- Vente à la société GUILLOT JARDINS DECO d'un véhicule communal

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé DQ-521-YC, du type petit camion benne 3.5Tonnes acquis par la collectivité il y a quelques années, peut être vendu du fait de l'acquisition d'un camion benne 7.5Tonnes pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 10 000 €.

La société GUILLOT JARDINS DECO ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé DQ-521-YC pour un prix de cession de 10 000 € à la société GUILLOT JARDINS DECO,

**Autorise** Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes.

#### 10- Transfert de la compétence SDIRVE «Schéma Départemental Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques» au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

**Vu** la délibération en date du 03 septembre 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

**Considérant** que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune.

Madame BROUSSIN demande à qui incombera l'entretien et le dépannage de la borne.

Monsieur JACQUIER précise que ce sera le Département.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge,

Dit que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, s'élève à 9 433,20 € TTC à la date du transfert de la compétence, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération qui précise la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état de ces biens.

**Autorise** Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques ».

#### 11- Subvention exceptionnelle – Association Familles Rurales de Beaulieu-sur-Loire « Les Crayons de Couleur »

Monsieur SIGNORET fait part au Conseil de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Familles Rurales de Beaulieu-sur-Loire « Les Crayons de Couleur ».

Lors d'une réunion du 07 juin 2023, l'association a fait part à la commune d'un projet exceptionnel de sortie avec le centre de loisirs le mercredi 28 juin à Pitou Parc situé à Cosne-Cours-sur-Loire.

Ce projet a eu pour but de faire une sortie avec les enfants qui fréquentent la structure de façon hebdomadaire mais qui ne profitent pas des sorties organisées lors du centre de loisirs de Juillet.

Monsieur SIGNORET indique qu'il lui a exposé que la sortie a été quasiment auto-financée par le biais de produits fabriqués par les enfants et vendus sur le marché. Une contribution de 10 euros a été demandée aux parents concernés. Néanmoins, le transport, effectué par une société spécialisée, restait à charge.

Afin de compenser leur situation financière, l'association sollicite la commune de Beaulieu-sur-Loire pour une subvention exceptionnelle.

Le montant de la subvention exceptionnelle de 270 € correspondant au montant du transport (transport bus scolaire aller-retour 33 places).

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante : Association Familles Rurales de Beaulieu-sur-Loire « Les Crayons de Couleur » de 270 €

**Précise** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2023.

#### 12- Modalités portant sur la désignation du référent déontologique

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Considérant** que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

**Considérant** que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

**Considérant** l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Considérant** les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Madame DELSARTE demande des précisions.

Madame DESCHAMPS explique que l'AML est en cours de recherche de proposition de candidatures de référent.

Madame LECLERCQ résume qu'il faut délibérer afin d'indiquer qu'il faut attendre la proposition de candidat par l'AML.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Confirme** que l'assemblée délibérante n'était pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

**13- Acte de notification aux membres du Conseil Municipal de la convention d'honoraires auprès de la société CASADEI-JUNG**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mandatement de la société CASADEI-JUNG pour une mission d'assistance juridique relative à un différend avec un ex-agent de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Le prix des prestations facturées comprend :

- **Les dépenses engagées par l'avocat non incluses dans les honoraires :**
  - o Une somme forfaitaire de 165 € HT correspondant aux frais de gestion administrative et de secrétariat du dossier (téléphone, télécopie, courriers et courriels d'information aux clients experts, confrères, aux juridictions, transmission électronique dématérialisée des actes de procédure...).
  - o Les photocopies facturées 0,20 € HT par page
  - o Les frais de déplacement en véhicule facturés suivant le barème fiscal kilométrique en vigueur ou sur présentation d'une facture de location d'un véhicule et d'essence, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de stationnement et de péage autoroutier (en cas de déplacement avion ou train, les frais engagés pour l'accomplissement de la mission sont facturés sur justificatifs (avion, train, frais de séjour tels que l'hôtel et le restaurant)
  - o Droit de plaidoirie de 13 € (non soumis à la TVA).
  
- **Les honoraires de l'avocat :**
  - o Le temps de déplacement des avocats nécessaire à l'exercice de leur mission (rendez-vous clientèle, réunion d'expertise, audience extérieure...), facturé 160 € HT de l'heure.
  - o Les prestations réalisées par l'avocat facturées au taux horaire de 240 € HT. Si le client demande que la prestation commandée soit rendue en urgence, le taux horaire est porté à 280 € HT. L'urgence est appréciée en fonction du délai de réponse demandé par le client et du degré de complexité de l'affaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**Prend acte** de la notification de la société CASADEI-JUNG pour la mission d'assistance juridique relative à un différend avec un ex-agent de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

**Questions diverses :**

Madame DESCHAMPS informe d'une future projection d'une rétrospective financière des 10 dernières années et une prospective financière sur les 3 prochaines années.

Monsieur JACQUIER informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour une demande d'installation d'un distributeur de pizzas. Il est précisé que la boîte à pizzas serait installée en face du camping.

Monsieur MARTINET pense qu'il ne serait pas judicieux de répondre favorablement à cette demande pour éviter la concurrence à la pizzeria installée dans le village.

Madame LECLERCQ pense que cela pourrait être complémentaire car il ne s'agit pas du même service qu'offre la pizzeria.

Monsieur JACQUIER explique que le gérant de la pizzeria avait envisagé ce type de projet il y a 2 ou 3 ans. Compte tenu que certains membres du Conseil Municipal ne paraissent pas favorables à ce projet, Monsieur JACQUIER propose donc de procéder à un vote à main levée.

8 membres s'abstiennent, 7 membres votent pour, et 3 membres votent contre.

Monsieur JACQUIER informe que la société E-Station a sollicité la Commune pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, et précise que le lieu retenu, serait sur le parking en face de l'école.

Madame DELSARTE demande s'il n'y aurait pas un autre endroit pour cette installation car cela mobiliserait une place sur le parking déjà très encombré aux heures d'arrivée et de sortie d'école.

Madame LECLERCQ souhaiterait savoir si ce type de borne permettrait de recharger les vélos électriques.

Monsieur JACQUIER répond par la négative.

Compte tenu que certains membres du Conseil Municipal ne paraissent pas favorables au lieu d'implantation de cette borne, Monsieur JACQUIER propose donc de procéder à un vote à main levée.

16 membres votent pour et 2 membres votent contre.

Monsieur JACQUIER fait un état des travaux en cours.

-Les travaux de la Mairie ont pris un peu de retard, dû à des contraintes extérieures à la commune. Il y aura une semaine d'arrêt au mois d'août. Le chantier devrait se terminer fin septembre.

-Cœur de Village : la pose du béton désactivé doit se terminer le 6 juillet. Les enrobés et les passages surélevés devraient être finis le 13 juillet en fin de journée. Il restera à faire les marquages au sol, les plantations (qui se feront à l'automne) ; il y aura 14 arbres d'espèce nécessitant peu d'entretien. Les feux tricolores devraient être mis en fonctionnement courant septembre, ainsi que le panneau d'informations électronique, et la borne de recharge pour véhicules électriques.

Compte tenu des rues qui seront inaccessibles la semaine prochaine pour travaux, Madame BROUSSIN demande si la retraite aux flambeaux prévue le 13 juillet au soir pourra se faire.

Monsieur JACQUIER répond par l'affirmative.

-L'installation des caméras de vidéoprotection en cours avance bien.

-Le chantier d'aménagement de la rue de Sancerre doit démarrer au mois d'août. L'entreprise DECHERF a été retenue.

Monsieur LEYOUR demande si des réunions de chantier seront prévues.

Monsieur JACQUIER répond par l'affirmative.

Pour le projet du Gratte Chien, la Communauté de Communes a retenu 3 architectes qui doivent remettre une proposition du projet. Le recrutement d'un maître d'œuvre pour la viabilisation et l'aménagement du terrain est en cours.

Madame DELSARTE demande à qui revient la charge des frais de bornage et de notaire.

Monsieur Le Maire précise qu'ils sont à la charge de l'acquéreur et donc la Commune dans ce cas précis.

-Les travaux de réfection du réseau d'eau potable sont finis et les raccordements faits. Resteront les travaux de revêtement qui se feront sur l'année 2023.

-L'installation des portiques pour la sécurisation du Pont de Loire devrait avoir lieu dans le mois de juillet.

- L'aménagement de l'aire de jeux en face du camping est terminée. Celui du parc Maret devrait se finir la semaine prochaine. Les jeux à proximité des terrains de tennis ont été retirés.

Tour de table :

Monsieur MARTINET demande où en est la demande de subvention faite pour la participation au 4L Trophy de 2024.

Monsieur Le Maire indique qu'il va vérifier si cette demande a bien été reçue et où elle en est.

Monsieur GAUCHER informe que le fauchage rue de Pierrefitte, vers le lavoir n'est pas fait.

Madame BERTRAND signale un débordement de ronces sur le trottoir dans la rue de Bourgogne en descendant vers le canal, ainsi qu'un arbre qui semble mort sur le côté gauche.

Madame DESCHAMPS indique que la distribution du « Petit Bellocéen » est en cours.

Monsieur JACQUIER informe du passage en limitation de l'usage de l'eau dans la zone de La Venelle.

Dans un premier temps, Monsieur GUEROT remercie les membres du Conseil Municipal de l'attention témoignée lors du décès de sa Maman.

Monsieur GUEROT pense qu'il serait souhaitable de faire un rappel aux administrés concernant les obligations de chacun pour l'entretien aux abords du domicile.

Madame BROUSSIN trouve regrettable qu'il n'y ait ni banc ni table en bord de Loire vers Le Rio, et précise qu'il faudrait un panneau indiquant « camping interdit ».

Madame LECLERCQ, souhaiterait que le bulletin municipal et le « Petit Bellocéen » soient donnés à chaque agent qui réside en dehors de la commune. Elle pense qu'il serait judicieux qu'une prise pour recharge de vélos électriques soit installée sur la commune.

Monsieur LEYOUR signale le très mauvais état du trottoir entre la pharmacie et le petit pont. Il indique également la présence d'une grande quantité de ronces impasse des Cézains.

Fin de la séance 22h00.

La secrétaire de séance  
Marie-Christine LECLERCQ



Le Maire  
Jacky HECQUET

